

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION N°92

*relative à l'établissement du taux unitaire pour la Croatie à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006*

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2 de son Article 5 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2(e) de son Article 3 ainsi que le paragraphe 1(a) de son Article 6 ;

Vu la Décision N° 87 de la Commission élargie du 20 décembre 2006 relative à l'établissement des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire ;

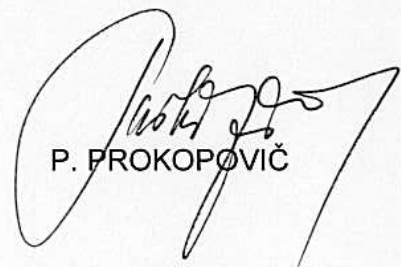
PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article unique

Le taux unitaire pour la Croatie sera de **49,17 euros** avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Fait à Bruxelles, le **05.07.06**

Le Président de la Commission,



P. PROKOPIČ